



Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante



BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 20 décembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 4

INSTRUCTION N° 68536/GEND/CAB
portant abrogation d'un texte.

Du 28 novembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *cabinet.*

INSTRUCTION N° 68536/GEND/CAB portant abrogation d'un texte.

Du 28 novembre 2013

NOR D E F G 1 3 5 2 0 7 9 J

Texte abrogé :

Instruction n° 13500/GEND/CAB du 4 février 2010 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 17 ; BOEM 650.1.1).

Référence de publication : BOC n° 55 du 20 décembre 2013, texte 4.

L'instruction n° 13500/GEND/CAB du 4 février 2010 relative aux attributions, au fonctionnement et à l'organisation de l'inspection générale de la gendarmerie nationale est abrogée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Denis FAVIER.